## AR Prefecture

047-200020550-20211026-DP2021\_41-AI Reçu le 06/12/2021 Publié le 06/12/2021



## DECISION DU PRESIDENT DP2021\_41 Décision nommant des régisseurs mandataires

Vu les statuts du SMICTOM LGB, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 donnant délégations au Président,

Vu la délibération en date du 13 mars 2014 instituant une régie de recette pour permettre l'encaissement des produits suivants :

- Vente de bacs pour la collecte des déchets ménagers et assimilés
- Vente de conteneurs pour la collecte des déchets verts en porte-à-porte
- Vente de composteurs dans le cadre du programme de « réduction des déchets » sur le département du Lot-et-Garonne ;

Vu la délibération en date du 13 mars 2014 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 octobre 2021

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 26 octobre 2021;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 26 octobre 2021;

Le SMICTOM ayant délibéré pour la mise en place d'une régie de recette et compte tenu qu'il est nécessaire de désigner des mandataires pour pouvoir réceptionner les chèques et les restituer au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

Le Président décide :

ARTICLE 1ER- M. FILLOT Cyril et M. SUBILS Ludovic sont nommés mandataires de la régie de recette, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recette, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci;

ARTICLE 2 - Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal;

- Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

## AR Prefecture

047-200020550-20211026-DP2021\_41-AI Reçu le 06/12/2021 Publié le 06/12/2021



ARTICLE 3 - Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

FAIT à AIGUILLON, Le 26 octobre 2021

SIGNATURE DE L'AUTORITE QUALIFIEE POUR NOMMER LE REGISSEUR



SIGNATURES DES MANDATAIRES PRECEDEES DE LA FORMULE MANUSCRITE "VU POUR ACCEPTATION",

un pour acceptation

Vu pour acceptation

SIGNATURES DU REGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT PROCEDEES DE LA FORMULE MANUSCRITE « VU POUR ACCEPTATION »

In pour acretation

Un pour aceptation